

ADMISSIBILITÉ

UFP Warranty Corporation (le «garant») est heureux d'étendre cette garantie à vous, le consommateur d'origine du produit DecoKorators. Cette garantie est valable pour les consommateurs d'origine des matériaux de revêtement DecoKorators Eovations (composite à base de minéraux, MBC) utilisé dans les habitations unifamiliales standard et ne peut être cédé ou transféré par vous. Cette garantie s'applique uniquement au produit acheté et installé aux États-Unis ou au Canada. Cette garantie ne couvre pas les variations de couleur, les rayures, les marques de surface, les marques laissées par les revêtements de sol ou les marques laissées par des meubles ou des objets en mouvement. La seule obligation du garant est limitée au remboursement ou au remplacement du produit, et le garant n'aura aucune autre responsabilité ou obligation, sauf comme expressément indiqué dans les présentes, si une réclamation est faite dans le cadre de cette garantie sur un produit qui n'est plus disponible, le garant se réserve le droit de remplacer un produit similaire de valeur équivalente. Veuillez consulter la matrice de couverture de garantie ci-dessous pour déterminer quelle couverture de garantie s'applique à votre produit.

MATRICE DE COUVERTURE DE LA GARANTIE DECKORATORS

| Composite Matériel | Produit Famille | De Construction Performance | Tache & Fondu |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------|
| Minéral-Basé Composite | Voyage | 50-Années | 25-Années |
| | Vault | 50-Années | 25-Années |
| | Frontier | 50-Années | 25-Années |
| | Picture Frame Board | 50-Années | 25-Années |
| | Pioneer | 25-Années | 25-Années |

* La garantie prend effet à la date d'achat.

GARANTIE LIMITÉE - PERFORMANCE STRUCTURELLE

Le garant, à son gré, remplacera ou remboursera la partie proportionnelle appropriée du prix d'achat comme indiqué dans le «Calendrier de remboursement au prorata» ci-dessous pour tout produit de revêtement DecoKorators Eovations (composite à base minérale, MBC) utilisé dans une application de revêtement résidentiel qui éclats, corrode ou devient structurellement inapte en raison de la pourriture, de la déformation, des ventouses, des vérifications ou des dommages causés par les termites ou la pourriture fongique conformément au tableau matriciel de couverture de la garantie DecoKorators ci-dessous.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS - RÉSISTANCE AUX TACHES

Le garant, à son gré, remplacera ou remboursera la partie proportionnelle appropriée du prix d'achat comme indiqué dans le «Calendrier de remboursement au prorata» ci-dessous pour tout produit de revêtement DecoKorators Eovations (composite à base minérale, MBC) utilisé dans une application de revêtement résidentiel qui présente des taches permanentes au cours des 25 premières années à compter de la date d'achat. Cette garantie ne s'appliquera que si le consommateur tente d'éliminer un tel déversement du matériau de la terrasse avec de l'eau et des nettoyants ménagers doux dans les quarante-huit (48) heures suivant l'exposition à la surface, et une telle tentative échoue. Les taches résultant de déversements de composés abrasifs de pH acide ou basique, de solvants puissants, de peintures ou de teintures à base d'huile, de rouille métallique et d'autres éléments anormaux qui ne sont pas couramment utilisés sur une terrasse résidentielle ne sont pas couverts par cette garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS - RÉSISTANCE À LA FADE

Le garant, à son gré, remplacera ou remboursera la partie proportionnelle appropriée du prix d'achat, comme indiqué dans le «Calendrier de remboursement au prorata» ci-dessous pour tout produit de revêtement DecoKorators Eovations (composite à base minérale, MBC) utilisé dans une application de terrasse ou de garde-corps résidentielle qui présente une «décoloration excessive des couleurs» dans les 25 premières années suivant la date d'achat. La décoloration excessive de la couleur est définie comme un changement de couleur supérieur à cinq (5) Delta E (CIE) lorsqu'il est calculé selon ASTM D2244 pour toutes les surfaces de couleur non panachées. La décoloration excessive des couleurs pour les surfaces de couleurs variées est définie comme une quantité déraisonnable de changement de couleur dépassant le «vieillessement normal».

LIMITATIONS DE GARANTIE

Limitations structurelles: SEUL le composite à base minérale suivant peut être installé en contact avec le sol ou en immersion dans l'eau lorsqu'une conception de projet exige ces conditions; Voyage, Vault, Frontier et Pioneer.

Limitations des taches: Les produits de revêtement DecoKorators Eovations (composite à base de minéraux, MBC) ne sont pas résistants aux taches. Il faut prendre soin d'éliminer tous les agents de coloration avec de l'eau et un nettoyant ménager doux dans les quarante-huit (48) heures suivant l'exposition. Les taches résultant de composés abrasifs de pH acide ou basique, de solvants puissants, de peintures ou de taches à base d'huile, de rouille métallique et d'autres éléments anormaux qui ne sont pas couramment utilisés sur le revêtement sont exclus de la couverture de cette garantie; Les taches exclues comprennent, mais sans s'y limiter, les fluides corporels pour animaux de compagnie ou humains tels que le sang, les vomissements, l'urine ou les matières fécales, et les fongicides, bactéricides, biocides et aliments végétaux à base de produits chimiques. La moisissure et le mildiou peuvent se déposer et se développer sur n'importe quelle surface extérieure et, s'ils ne sont pas correctement nettoyés, peuvent tacher cette surface. Les taches associées à la moisissure ou à la moisissure qui ne sont pas correctement nettoyées dans la semaine suivant la première apparition ne sont pas couvertes par cette garantie. Si les taches persistent, vous devrez produire une documentation indiquant que vous avez tenté de faire nettoyer le revêtement par un professionnel au moins une fois avant de faire une réclamation dans le cadre de cette garantie.

Limitations à la décoloration: aucun matériau de revêtement n'est résistant à la décoloration lorsqu'il est exposé à la lumière du soleil et à d'autres conditions atmosphériques courantes. Une altération normale des intempéries est prévisible pendant la durée de vie du produit et n'est pas couverte par cette garantie. Les intempéries normales sont définies comme l'exposition à la lumière du soleil et aux conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes qui entraîneront la décoloration progressive de toute surface colorée, la craie ou l'accumulation de saletés ou de taches.

Le garant ne sera pas responsable des dommages accessoires ou consécutifs résultant de l'utilisation ou de la propriété de ce produit. Certains états n'autorisent pas les limitations sur la durée d'une garantie implicite et / ou n'autorisent pas l'exclusion des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que les limitations et exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous donne des droits légaux

spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits, qui varient d'un état à l'autre.

Cette garantie ne couvre aucun produit qui:

- Est endommagé par des abus physiques, des catastrophes naturelles, des actes de guerre ou d'autres facteurs chimiques ou biologiques.
- N'a pas été installé conformément aux directives d'installation du fabricant et aux codes du bâtiment locaux.
- A été maltraité, placé sous ou soumis à des conditions d'utilisation résidentielles anormales ou a des dommages de surface ou des perforations de surface.
- A été peint, enduit, utilisé, modifié ou autrement traité d'une manière autre que celle prévue par le garant.
- A été exposé directement ou indirectement à une chaleur extrême (supérieure à 250 degrés Fahrenheit).

Le non-respect des restrictions ou des avertissements fournis avec le produit rendra la garantie nulle et non avenue et sans effet supplémentaire. Le garant se réserve le droit d'enquêter sur toute réclamation et d'inspecter les matériaux pour lesquels une réclamation est faite. Une installation correcte est une condition à la couverture de cette garantie. Le garant doit avoir la possibilité d'inspecter les matériaux dans leur état installé pour déterminer si les matériaux ont été correctement installés ou non. Le démontage des matériaux avant l'inspection par le garant rendra la garantie nulle et non avenue. Toute construction ou utilisation de ce produit doit être conforme à tous les codes de zonage et / ou du bâtiment locaux. Le consommateur assume tous les risques et responsabilités associés à la construction ou à l'utilisation de ce produit. Le consommateur ou l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le projet, y compris, mais sans s'y limiter, le port de l'équipement de sécurité approprié.

Cette garantie énonce l'entière responsabilité du garant. Le garant décline par la présente toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation du produit à un usage particulier. Le garant ne peut être tenu responsable des dommages accessoires ou consécutifs résultant de l'achat, de l'utilisation ou de la propriété du produit. L'achat du produit est l'acceptation des termes de cette garantie.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour faire une réclamation en vertu de cette garantie, le consommateur doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification réelle ou implicite des dommages couverts par cette garantie, faire ce qui suit:

1. Préparez une lettre contenant les informations suivantes:

- Une liste du nombre de pièces et de la taille de chaque pièce pour laquelle la réclamation est faite.
- Preuve d'achat du produit, comme indiqué sur la facture originale ou le reçu.
- Preuve de garantie, comme en témoigne le code CUP original ou l'étiquette de fin du produit, ou une copie de la marque sur le produit.

2. Envoyez les informations ci-dessus à: UFP Warranty Corporation
2801 East Beltline NE
Grand Rapids, MI 49525

CALENDRIER DE REMBOURSEMENT AU PRORATA SUR 50 ANS

CALENDRIER DE REMBOURSEMENT AU PRORATA SUR 25 ANS

| Années depuis l'achat | Pourcentage du prix d'achat couvert |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Années 1 - 6 | 100% |
| Années 7 - 10 | 80% |
| Années 11 - 14 | 60% |
| Années 15 - 18 | 40% |
| Années 19 - 21 | 20% |
| Années 22 - 25 | 10% |

| Années depuis l'achat | Pourcentage du prix d'achat couvert |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Années 1 - 5 | 100% |
| Années 6 - 10 | 80% |
| Années 11 - 15 | 60% |
| Années 16 - 20 | 40% |
| Années 21 - 25 | 20% |
| Années 26 - 30 | 15% |
| Années 31 - 40 | 10% |
| Années 41 - 50 | 5% |